

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 15 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit décembre deux mil vingt-deux.

Présents : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

Excusés : Pascal CROMBE, Grégory SPYCHALA, Christine LEONET

Absents : Léa DEQUAYE, Gérard QUINET

Pouvoir : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 12

Délibération n°2022-06-27

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet ainsi d'assurer une continuité des investissements sans interruption jusqu'au vote du budget. Les crédits correspondants sont intégrés au budget primitif lors de son adoption.

Pour information, le quart des crédits des dépenses d'équipement inscrits au budget 2022 s'élève à 10 677 €.

